



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 04 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **12 AVR. 2022**
Date de la convocation : 31 mars 2022

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 04 avril 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Jacky GORZA, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS, Alexandrine VOYAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Véronique HAMMERER, Jacques HELLO (pouvoir à Bernard GRIMARD), Claudia JOURNOUD (pouvoir à Didier BAYARD)

MEMBRES ABSENTS :

Marielle RATEAU est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 mars 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du compte de gestion 2021
- 2°) Vote du compte administratif 2021
- 3°) Affectation du résultat 2021
- 4°) Vote des taxes directes locales 2022
- 5°) Vote des subventions communales aux associations 2022
- 6°) Vote du budget primitif 2022
- 7°) Questions diverses

La séance est ouverte.

1°) DECISION 65-04-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique DEBREYER, afin de présenter les comptes de l'année 2021 de la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **approuve** le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

2°) DECISION 66-04-2022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Didier BAYARD (Maire) laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Dominique DEBREYER, doyen d'âge, qui présente le compte administratif de l'exercice 2021.

Monsieur Dominique DEBREYER présente les réalisations de l'exercice 2021 :

- En section de fonctionnement, le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 259 894,78 €**.
- En section d'investissement, le compte administratif présente un **excédent d'investissement de 95 643,02 €**.

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2021.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	286 197,31	G	331 634,77
	Section d'investissement	B	41 965,52	H	160 637,55

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	214 457,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	23 029,01 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	351 191,84	= G+H+I+J	706 729,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	49 709,98	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	49 709,98	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	286 197,31	= G+H+K	546 092,09
	Section d'investissement	= B+D+F	114 704,51	= H+J+L	160 637,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	400 901,82	= G+H+I+J+K+L	706 729,64

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour (2 pouvoirs)

- **approuve** le Compte administratif 2021

3°) DECISION 67-04-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif.

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
A. Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	Recettes	331 634.77
	Dépenses	288 197.31
	Excédent / Déficit	45 437.46
B. Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Recettes	214 457.32
	Dépenses	
C. Résultat de clôture à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	Excédent / Déficit	259 894.78
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
D. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Recettes	160 637.55
	Dépenses	41 965.52
	Excédent / Déficit	118 672.03
E. Résultats reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Recettes	-
	Dépenses	23 029.01
F. Résultat de clôture =D+E	Excédent / Déficit	95 643.02
G. Restes à Réaliser (RAR)	Recettes	
	Dépenses	49 709.98
	Excédent / Déficit	- 49 709.98
H. Excédent (+) réel de financement / Besoin (-) réel de financement =F+G		45 933.04
I. Affectation du résultat de la section de fonctionnement = C Résultat excédentaire		259 894.78
J. Affectation en réserves R 1068 en investissement J = au minimum, couverture du besoin de financement H		-
K. Report en fonctionnement R 002		259 894.78

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté :	R002 excédent reporté : 259 894,78	D001 solde d'exécution	R001 solde d'exécution : 95 643,02 R1068 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour (2 pouvoirs)

- **décide** d'affecter au budget communal 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante (solde de fonctionnement excédentaire cumulé de 259 894,78 €) :
⇒ Report de la totalité en recettes de fonctionnement en R002 : 259 894,78 €
- **dit que** le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté au BP 2022 en recettes de d'investissement en R001 : 95 643,02 €

4°) DECISION 68-04-2022 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM dès 2021.

Dans la continuité des évolutions apportées en 2021, les éléments notifiés tiennent compte de deux réformes :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :
 - o l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
 - o la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.
- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties (TFB et TFNB).

Compte tenu du produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil décide de ne pas augmenter les taux et de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000 ce qui conduit aux taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 40,59%**

- **Taxe sur le foncier non bâti : 54.86 %**

Ces taux appliqués aux bases d'impositions 2022, donneront une recette prévisionnelle globale de **133 958 euros**.

Pour information, le **montant prévisionnel des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022** s'élève à **14 383 euros**. Il est déterminé en fonction du produit attendu calculé de la taxe d'habitation sur les locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale, des allocations compensatrices et de l'effet du coefficient correcteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour (2 pouvoirs)

- **approuve** les taux 2022 des taxes directes locales figurant ci-dessus

5°) DECISION 69-04-2022 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2022

Les montants des subventions accordées aux associations sont reconduits pour 2022. A noter que l'Association FESTICOMPS reçoit une subvention complémentaire de 1500 euros, pour financement des achats du groupe illuminations de la mairie.

<u>VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2022</u>	
Associations	Montant subvention 2022
ECHO DES PARENTS	300 €
Centre anti-cancéreux	150 €
Sapeurs-pompiers de BOURG	150 €
Festicomps	500 €
Festicomps ILLUMINATIONS	1 500 €
ACCA	300 €
COMPS de France	300 €
Roque de Thau	150 €
VTT Gauriac	150 €
Basket Gauriac	150 €
Total	3 650 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- accorde la totalité des subventions ci-dessus, soit une subvention totale de 3 650 euros pour 2022
- ces montants seront inscrits au budget primitif 2022, au compte 6574

6°) DECISION 70-04-2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique DEBREYER, qui présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 de la Commune par chapitre et par opération d'investissement :

- Le budget est présenté en **sur-équilibre en section de fonctionnement**, selon l'article L1612-6 du Code Général des collectivités territoriales, comme ci-dessous :
 - en dépenses de fonctionnement : **426 237,66 euros**
 - en recettes de fonctionnement : **588 144 euros**
- Le budget est présenté à l'équilibre en **section d'investissement** à la somme de **343 229 euros** en recettes et dépenses d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	426 237,66	329 249,22
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 259 894,78
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	426 237,66	588 144,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 105B)	293 519,02	247 585,98
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	49 709,98	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 95 643,02
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	343 229,00	343 229,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	769 466,66	931 373,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre
- adopte le budget primitif 2022 en section de fonctionnement à 426 237,66 euros en dépenses et 588 144 euros en recettes et en section d'investissement à 343 229 euros, tel qu'annexé

7°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard GRIMARD expose les questions diverses de Monsieur Jacques HELLO, dont il a reçu le pouvoir.

- Monsieur Jacques HELLO propose pour validation un devis pour différents travaux d'élagage sur la commune d'un montant de 2 680 euros. Le conseil municipal demande, comme aux autres commissions, à ce que soient réalisés 2 devis comparatifs, et propose de reporter la validation au prochain conseil municipal du mois de mai.
- Monsieur Jacques HELLO souhaiterait qu'un article sur les pièges pour la lutte contre les frelons asiatiques paraisse dans le prochain bulletin municipal. Après échanges, le conseil municipal valide une enveloppe budgétaire de 800 euros au compte 6068 pour l'achat de pièges, qui seront distribués à la population. Un article va être rédigé dans la prochaine compscoise à ce sujet.
- Le repas compscois aura lieu le dimanche 5 juin 2022, comme indiqué dans le calendrier communal.

La séance est levée à 19h50.

Fait à COMPS, le 07 avril 2022.

Le Maire,

Didier BAYARD



